

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69  
au territoire de la commune de LILLERS  
TRAVAUX  
Aménagement pour la bulle6 du BHNS  
Section hors agglomération  
du 02 novembre 2023 au 10 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande en date du 18/10/2023, par laquelle STPS, fait connaître le déroulement des travaux d'Aménagement pour la bulle6 du BHNS, du 02 novembre 2023 au 10 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' Aménagement pour la bulle6 du BHNS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D69 du PR 15+500 au PR 16+0, hors agglomération, du 02 novembre 2023 au 10 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D69 du PR 15+500 au PR 16+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 02 novembre 2023 au 10 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD916, RD185 et RD69" sur la commune de "LILLERS",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

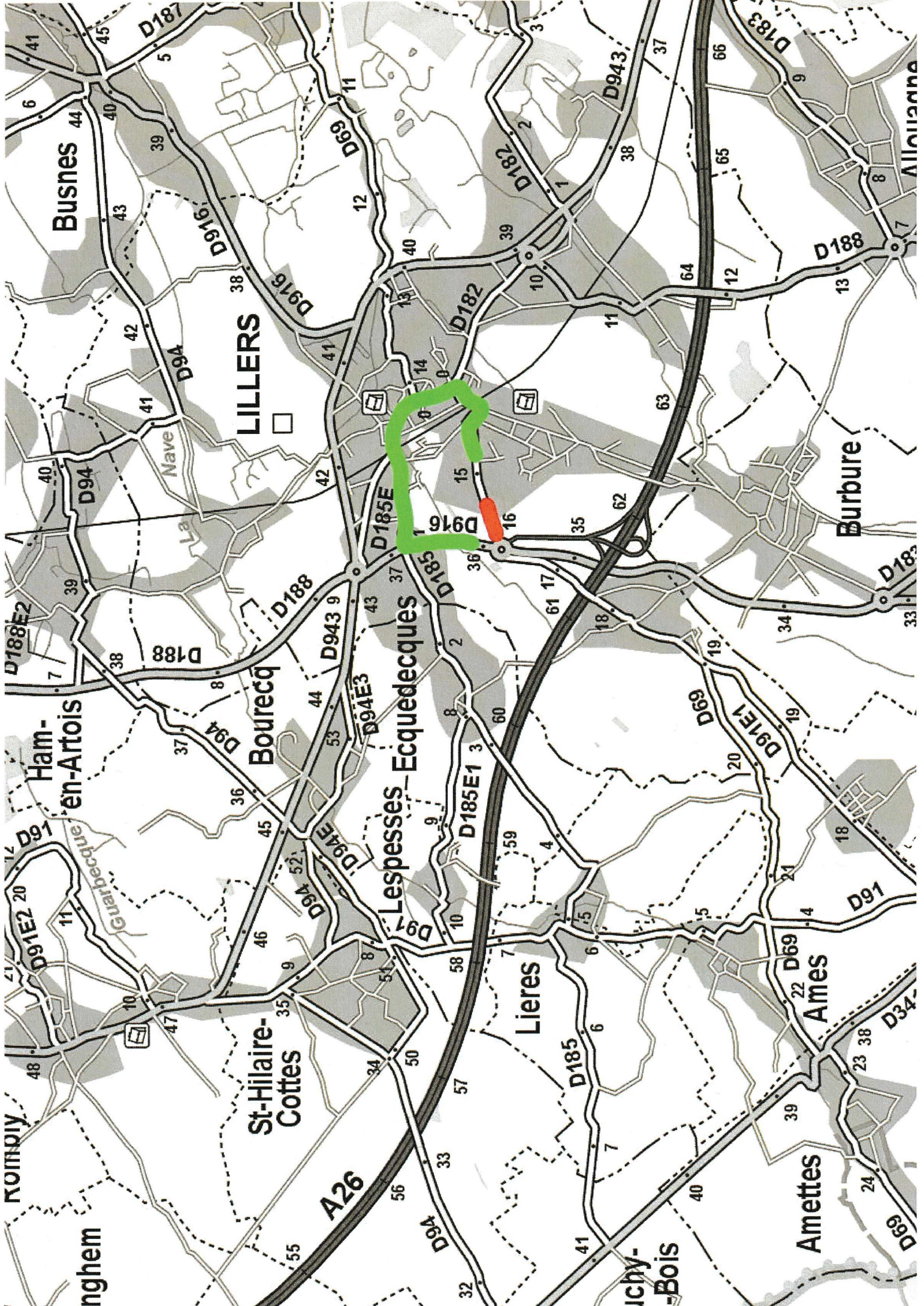
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 30 octobre 2023

A blue ink electronic signature, appearing to be 'G. Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Busnes

LILLERS

Ham-en-Artois

Bourecq

Lespesses-Ecquedecques

Lieres

Ames

Burbure

Amettes

A26

Luchy-le-Bois

Compiègne

Alouans

